



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
18
Date de convocation :
21/01/2022

Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis en visioconférence le mardi 25 janvier 2022 à 20h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021*
- 2- *Subventions vélo à assistance électrique*
- 3- *Evolution des aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) à compter du 1^{er} janvier 2022*
- 4- *Demande de subvention DETR 2022 pour le projet d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs*
- 5- *Demande de subvention DETR 2022 pour le projet d'installation d'éclairage public Allée des Tilleuls*
- 6- *Demande de subvention DETR 2022 pour le projet d'accompagnement du C.A.U.E relatif à la restructuration de la mairie et aux réflexions préalables à la réorganisation des équipements publics du centre-village*
- 7- *Demande de subvention de l'école maternelle*
- 8- *Cession de terrain*
- 9- *Projets sur l'espace public : programmation 2022 (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) et lancement, poursuite des études et réalisation des travaux*
- 10- *Projets sur l'espace public inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo :*
 - *convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations*
 - *autorisation de réalisation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage*
- 11- *Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)*

Points d'information divers :

- *Ex-local projet AVIS*
- *CCAS : budget spécifique aide sociale*
- *Projet LOHR*
- *Rencontre à venir (supermarché)*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

M. HUBER Hervé ayant donné procuration à MEYER Danielle

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 23 février 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour les quotients familiaux inférieurs à 560 €
- 100 € pour les quotients familiaux entre 560 et 764 €
- 80 € pour les quotients familiaux supérieurs à 765 €

Madame Claudine WEBER FROSSARD, demeurant 20 rue des Colverts à Hangenbieten, dont le quotient familial est supérieur à 765 € et Monsieur José BOLZANELLO, demeurant 4 rue du 14 Juillet à Hangenbieten, dont le quotient familial est supérieur à 765 €, sollicitent le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Madame Claudine WEBER FROSSARD**
- **Décide de verser une subvention de 80 € à Monsieur José BOLZANELLO**

3. Evolution des aides à l'acquisition d'un VAE à compter du 1er janvier 2022

L'aide financière à l'achat de vélo à assistance électrique, vélo cargo électrique, ou à la motorisation de vélo classique évolue à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à la délibération relative à la ZFE du 15 octobre dernier.

Les conditions d'attribution de l'aide sont modifiées pour toutes demandes déposées à compter du 1er janvier 2022, et ce afin de s'harmoniser avec les futures aides à la conversion de la ZFE et avec le bonus vélo de l'État :

- **Critères de ressources** : ce n'est plus le quotient familial mais le revenu fiscal de référence par part qui sera retenu comme critère pour la modulation des aides pour les VAE.
- **Équipement éligible** : tous les modèles urbains et VTC à lumières fixes sont acceptés. Les VTT à assistance électrique ne sont pas éligibles.
- **Délai de dépôt des dossiers** : la demande doit être déposée dans les 3 mois après la date de facture pour être retenue, et permettre ainsi de faire une demande d'aide complémentaire à l'État dans le délai requis de 6 mois.

Enfin une plateforme plus ergonomique accueillera les demandes d'aides à l'achat d'un VAE à partir de janvier, et sera commune avec les demandes pour les aides financières mises en place pour la ZFE. Une équipe externe instruira ces demandes.

La page dédiée du site internet de l'Eurométropole à la rubrique pratique reprend ces nouvelles modalités : <https://www.strasbourg.eu/a-velo> rubrique « Aides à l'achat »

Les demandes au format papier doivent rester exceptionnelles pour permettre la fluidité du traitement des dossiers.

Comme la commune avait décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique modulée en fonction du quotient familial, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui tienne compte du nouveau critère de ressource qu'est le revenu fiscal de référence par part. Les autres dispositions de la délibération initiale restent les mêmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :**
 - **120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6 300 €**
 - **100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €**
 - **80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €**

Cette subvention sera accordée aux 50 premières demandes reçues par année civile, et ce, sur la durée du mandat, si l'Eurométropole de Strasbourg maintient également cette subvention.

Les habitants de la commune devront adresser leur demande de subvention auprès de la Mairie en présentant le justificatif de la subvention reçue par l'Eurométropole de Strasbourg.

4. Demande de subvention DETR 2022 pour le projet d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs

La commune souhaite développer l'offre de service du programme Vitaboucle de l'Eurométropole de Strasbourg en aménageant une aire de sports et de loisirs. Celle-ci comprendra des agrès sportifs, un terrain de beach-volley et des tables de pique-nique.

Le plan de financement de l'opération, établi sur la base de devis prévisionnels, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes	Montant
Terrain de beach-volley	18 336,14 €	Subvention DETR (80%)	54 030 €
Agrès sportifs	42 757 €		
Bancs de pique-nique	6 444 €	Fonds propres communaux	13 507,14 €
Total	67 537,14 €		67 537,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la DETR et de signer tout document y afférent.**

5. Demande de subvention DETR 2022 pour le projet d'installation d'éclairage public Allée des Tilleuls

La commune de Hangenbieten envisage d'installer de l'éclairage public dans l'Allée des Tilleuls. Cette allée mène aux équipements sportifs extérieurs actuels (terrain de foot, club-house, city stade) et ne dispose actuellement d'aucun système d'éclairage.

L'Allée desservira également la future aire de sports et de loisirs lorsque celle-ci sera réalisée.

Les équipements sportifs se situent totalement hors agglomération et la commune estime nécessaire d'équiper la voie de desserte d'un éclairage public afin d'assurer la sécurité des usagers et de garantir une certaine attractivité aux équipements en place et futurs.

Compte tenu de la situation de la voie et de son éloignement de tout réseau électrique, le choix de la commune s'est porté sur des lampadaires autonomes avec système intelligent de gestion et de programmation.

Le plan de financement de l'opération, établi sur la base de devis prévisionnels, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources	Montant
Installation chantier	500 €	Subvention DETR 2022 (max 70%)	13 055 €
Fourniture et pose de massif béton	2 575 €		
Fourniture lampadaires autonomes	13 250 €	Fonds propres communaux	5 595 €
Pose des lampadaires autonomes	2 325 €		
Total	18 650 €		18 650 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'installation d'éclairage public Allée des Tilleuls ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la DETR et de signer tout document y afférent.**

6. Demande de subvention DETR 2022 pour le projet d'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) relatif à la restructuration de la mairie et aux réflexions préalables à la réorganisation des équipements publics du centre-village

La commune envisage de demander le concours du C.A.U.E. pour l'aider à mener des réflexions préalables pour la restructuration de la mairie et la réorganisation des équipements publics du centre village. Ce concours prendra la forme d'une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la collectivité. Il se traduira par la signature d'une convention entre les deux parties et donnera lieu au versement d'une participation financière d'un montant de 8 000 € au C.A.U.E.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources	Montant
Participation financière pour la mission d'accompagnement du C.A.U.E.	8 000 €	Subvention DETR 2022 (80%)	6 400 €
		Fonds propres communaux	1 600 €
Total	8 000 €		8 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'accompagnement du C.A.U.E. relatif à la restructuration de la mairie et aux réflexions préalables à la réorganisation des équipements publics du centre-village ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la DETR et de signer tout document y afférent.**

7. Demande de subvention de l'école maternelle

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'école maternelle a adressé une demande de subvention à la commune en date du 14 janvier 2022, pour l'organisation d'une classe de découverte poney au printemps 2022. Cette classe concernera tous les enfants, et chaque classe passera 1 jour par semaine pendant 4 semaines au poney club de La Broque. Le coût total comprenant l'activité et le transport s'élève à 8 724 €, ce qui correspond à 140 € par enfant. L'école sollicite une subvention de la commune pour alléger le coût supporté par les familles.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour, et de verser ainsi une subvention de 1 736 € à l'école maternelle (7 € x 62 enfants x 4 semaines).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour, et de verser ainsi une subvention de 1 736 € à l'école maternelle (7 € x 62 enfants x 4 semaines).**

8. Cession de terrain

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les époux CHRISTMANN, demeurant 3 rue du 14 Juillet à Hangenbieten, souhaiteraient acquérir la parcelle de terrain appartenant à la commune et qui jouxte leur propriété.

Situation du terrain :

Section	Parcelle	Surface en are
4	74	0,4713

Prix proposé : 22 500 € l'are, soit 10 604,25 €

Frais de notaire : à la charge de l'acquéreur, soit les époux CHRISTMANN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de vendre le terrain détaillé ci-dessus d'une surface totale de 0,4713 are au prix de 22 500 € l'are, soit 10 604,25 €, à Monsieur et Madame CHRISTMANN ;**
- **demande qu'un droit de passage soit instauré au bénéfice de la commune en cas de nécessité de réaliser des travaux sur le bâtiment « La Laiterie » (servitude de tour d'échelle), ainsi qu'une possibilité d'accéder au terrain à tout moment en cas d'urgence ;**
- **décide que cette cession sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur, donc des époux CHRISTMANN ;**
- **autorise le maire à signer l'acte notarié et tout acte se rapportant à cette cession.**

9. Projets sur l'espace public : programmation 2022 (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) et lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 pour la commune sont les suivantes (voir annexe 3) :

- Entretien du réseau d'assainissement rue de l'Angle : 60 000 €
- Réfection de la chaussée à l'entrée du village rue de la Libération (RM221) : 25 000 €
- Aménagement de la liaison cyclable vers la gare d'Entzheim : 1 920 000 € (sur 3 620 000 € au total)
- Réaménagement de la rue des Prés : 220 000 € (sur 230 000 € au total)

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable au programme 2022 et au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux des opérations prévues en 2022 telles que mentionnées en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg**

10. Projets sur l'espace public inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo :

- **convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations**
- **autorisation de réalisation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Pour relever le défi climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, protéger les habitants de notre agglomération en leur permettant de respirer un air plus sain, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à mettre en place une Zone à Faible Émission.

Sa mise en œuvre progressive s'accompagnera d'un bouquet de solutions de mobilité du quotidien qui doit notamment permettre aux habitants de se déplacer de manière efficace.

Outre le plan de développement du réseau de transport collectif qui a d'ores-et-déjà été engagé et le schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 07 mai 2021, qui vont permettre d'améliorer les déplacements sur le territoire, la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg vise à mettre « le vélo » au cœur des déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'arriver à une part modale de 20 % d'ici 2030 et faire muter un tiers des déplacements de moins de 5 kilomètres en voiture vers le vélo, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé au travers de la délibération du 25 juin 2021, un Plan vélo 2022-2026 sans précédent en investissant plus de 100 millions d'euros.

Dans ce cadre, les projets inscrits au programme 2023 et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la

Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim, répondent à plusieurs orientations :

- rendre cyclables, et donc sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs ;
- relier les communes de première et seconde couronnes par des aménagements en dehors des centres urbains pour développer des liens longues distances ;
- finaliser les liaisons structurantes facilitant le rabattement sur le réseau Vélostras (cf Annexe 1) ;
- réaliser les ouvrages permettant le « franchissement » des coupures urbaines : voies de chemin de fer, réseaux routiers et autoroutiers, voies d'eau qui constituent autant de ruptures accidentogènes pour les cyclistes.

De manière plus spécifique, chacun de ces projets vise également des objectifs propres :

- **Rue de la Montagne Verte à Strasbourg :**

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison cyclable entre la rue de l'Unterelsau et le quai du Brulig à Strasbourg, afin de sécuriser les déplacements cyclistes. La réalisation de cet équipement permettra de relier le quartier de l'Elsau situé à l'Ouest au centre-ville de Strasbourg et au-delà à la Vélostras H et I, en prolongeant la voie verte réalisée en 2015 entre la Plaine des Bouchers et la rue de l'Unterelsau.

Il s'agira, outre de poursuivre la voie verte existante sur la rue de la Montagne Verte jusqu'au quai du Brulig, de modifier le carrefour entre la rue de la Montagne Verte et la rue de la Plaine des Bouchers pour faciliter la liaison cyclable vers le Neudorf et la piste cyclable de la Mertzgerau.

- **Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken :**

Ce projet prévoit l'élargissement de la passerelle existante (trop étroite et ne permettant pas une bonne cohabitation entre les nombreux cyclistes et les piétons) le long du canal de la Marne au Rhin qui franchit l'Aar au niveau de sa confluence avec l'Ill à proximité du barrage.

La piste du canal de la Marne au Rhin constituant la Vélostras A, il s'agit de remettre cette passerelle aux standards Vélostras (largeur minimale de 4 m et ségrégation des modes autant que possible).

Dans le même temps, il est prévu la création d'une nouvelle passerelle franchissant le canal de la Marne au Rhin et permettant de relier la Vélostras au nouveau quartier du Wacken, Archipel 2 pour desservir notamment le stade de la SIG Arena ou le théâtre du Maillon notamment depuis les communes du Nord (Bischheim, Hoenheim, Souffelweyersheim, ...).

- **Liaison Osthoffen / Breuschwickersheim :**

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison modes actifs entre les communes de Breuschwickersheim et d'Osthoffen le long de la RM118 dans la continuité de l'aménagement réalisé en 2021 entre les communes d'Achenheim et Breuschwickersheim.

Cette liaison permettra notamment aux habitants d'Osthoffen de rejoindre les commerces et le collège d'Achenheim mais également de rejoindre le réseau structurant Vélostras longeant le canal de la Bruche pour aller vers l'aéroport d'Entzheim ou Strasbourg.

- **Kolbsheim-Hangenbieten : liaison vers le canal**

L'objectif est de mieux raccorder la commune de Kolbsheim à la Vélostras I qui longe le canal de la Bruche et ainsi rejoindre les communes voisines de Hangenbieten ou d'Ernolsheim-sur-Bruche.

En effet, la rue Principale (RM111) à Kolbsheim qui est actuellement le seul accès au canal avec une pente relativement forte. Elle n'est pas aménagée pour les modes actifs, et ne comportant pas, sur sa partie sud même pas de trottoirs, une pente relativement forte. Par ailleurs, elle supporte un trafic d'environ 4000 veh/j (comptages 2019).

Les réflexions devront donc porter soit sur un aménagement en site propre pour les modes actifs, soit sur la recherche d'un autre itinéraire permettant de rejoindre le canal plus en amont ou en aval.

- **Liaison Achenheim / Holtzheim**

L'opération prévoit de créer une liaison modes actifs le long de la RM222 entre les communes d'Achenheim et d'Holtzheim, permettant également à plus grande échelle de créer une liaison Ouest entre la Vélostras I qui longe le canal de la Bruche et la Vélostras H qui relie Strasbourg à l'aéroport d'Entzheim.

La RM222 supporte un trafic de plus de 5000 veh./ jour (comptage 2020). Elle est dépourvue d'un aménagement permettant et aucun aménagement cyclable n'existe ce qui ne permet pas d'assurer une liaison sécurisée pour les piétons et les cyclistes entre les communes pourtant distantes de moins de 2 kilomètres.

Les projets identifiés portent sur des ouvrages relevant de la compétence des communes concernées (pour l'éclairage public), en accompagnement des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg et devront être réalisés, dans un souci de cohérence, de manière interdépendante.

Ainsi, au regard de l'imbrication des opérations de création, de modification et d'adaptation des espaces extérieurs et pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées souhaitent, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des opérations identifiées en signant une convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en Annexe 2.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à l'Eurométropole de Strasbourg permet :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux.

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage relatives :

- aux travaux d'aménagement et de restructuration des espaces publics ;
- aux financements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes;

- au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique :
 - pour les acquisitions foncières ;
 - pour l'élaboration et la passation des marchés publics ;
 - pour l'exécution des études et des travaux ;
- aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- aux formalités entre les cotraitants en terme de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

Dans le cadre de l'application de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera pour les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten aux phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et travaux y compris sur les prestations de compétences communales.

L'estimation prévisionnelle globale des études et travaux hors aléas et actualisation des prix, s'élève à 9 445 001 € TTC, valeur février 2022. La part Eurométropole de Strasbourg représente environ 74 % du montant global, soit 6 995 775 € TTC.

La répartition des crédits, par compétences (communale ou métropolitaine) au niveau de chaque opération est précisée au sein de l'Annexe 3.

Le règlement des dépenses des opérations sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage dans les conditions décrites dans la convention. Les communes qui confient à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des opérations citées, l'autorisent à déléguer sa mission de maîtrise d'ouvrage unique à un tiers, par le biais d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention de mandat devra rigoureusement s'inscrire dans les conditions de la présente convention et être conforme à l'article L2422-5 du code de la commande publique.

Les missions confiées au mandataire pourront constituer tout ou partie des attributions suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic foncier, la saisine des services des Domaines pour proposer un prix d'achat, les contacts avec les propriétaires fonciers,
- la définition des conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre des projets, leur validation par le maître de l'ouvrage ainsi que les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de travaux ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire de diverses prestations (coordonnateur sécurité, AMO techniques notamment pour les ouvrages d'art,...)
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et prestations diverses;
- la réception de l'ouvrage ;
- le solde des divers marchés et commandes prévus au mandat ;
le solde du mandat (administratif, technique et financier).

En revanche, le mandataire ne pourra déléguer à qui que ce soit, ni se décharger sur quiconque des missions ayant pour objet :

- la représentation de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la passation des marchés publics (rédaction, publication, analyse des offres, attribution et notification) ;
- le pilotage des marchés publics concourant aux opérations de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à la mise en place de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets inscrits au programme 2023 du Plan vélo et relatifs à la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten ;**
- **émet un avis favorable au lancement d'une consultation, en vue de la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage selon la procédure conforme au code de la commande publique ;**
- **autorise le maire ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg qui désigne l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets inscrits au programme 2023 du Plan vélo et relatifs à la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten.**

11. Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la protection sociale complémentaire. Cette ordonnance s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle instaure une obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

La présente information a pour objet de respecter cette obligation de tenue d'un débat. Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé), d'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès), d'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de HANGENBIETEN

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

- ❖ **Présentation de la garantie santé : voir annexe**

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

- ❖ **Présentation de la garantie prévoyance : voir annexe**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.
La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 50 € par mois
- En prévoyance : 20 € par mois

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Points d'information divers :

- Ex-local projet AVIS : le local commercial n'a pas trouvé d'acquéreur. Le point bloquant était l'absence de parking. Le permis sera modifié pour le transformer en local d'habitation.
- CCAS : projet d'allouer un budget spécifique à l'aide sociale. Définir 1€/an/habitant (cela fera environ 1800 €). Il faudra également définir des règles objectives pour l'attribution des aides. Le budget primitif du CCAS 2022 sera composé de 2 parties essentielles :
 - Une partie fête de Noël, etc...
 - Une partie aide sociale
- Projet LOHR : la commune a rencontré l'EMS le 19 janvier pour définir des bases de réflexion communes. Le projet avance.
- Rencontre à venir avec un groupe belge pour un projet éventuel de supermarché sur la commune. Cela ne coûterait rien à la commune. C'est un investisseur. Le maire a rencontré Alstom. Le site va être totalement vidé pour novembre 2022. Le propriétaire des locaux est la famille LOHR. Le projet de supermarché pourrait peut-être les intéresser.
Point à éclairer : les investisseurs sont-ils locataires ou propriétaires des locaux ?

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures quarante minutes.